

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 88-0992/PR/CAB DU 15 SEPTEMBRE 1988 portant exonération pour PK 20.

n° 88-0992/PR/CAB

Ministère
Ministère des finances et de l'économie nationale

Date de publication
15 septembre 1988

Numéro JO
n° 18 du 29/09/1988

Date du numéro
29 septembre 1988

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

Le président de la République, chef du gouvernement

Vu les lois constitutionnelles n°s LR / 77-001 et LR / 77-002 du 27 juin 1977 : Vu l'ordonnance n°LR / 77-008 du 30 juin 1977 ;

TEXTE INTÉGRAL

Article premier — Est accordé au projet PK 20 l'exonération de la TIC pour un camion-citerne fourni à titre gracieux par la RFA.

Art. 2. — Le ministre des Finances et de l'Economie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté.